

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 29 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN
POIRAIE, convoqué le 23 octobre 2020, s'est réuni dans la salle du
Conseil en mairie de Domfront en Poiraise, sous la présidence de
Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 3

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de Séance : Madame Cécile ROUSSELET

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Pothé, Dromer, Tallonneau, Davy,
Gouault, Moisseron, Rousselet, Heuzé, Aulair, Hergault, Bechet,
Humbert, Jenvrin, Jourdan, Lecrosnier, Lévêque, Lozivit, Leroyer,
Mechekour, Remon, Paris

Absents excusés : Forêt Jérôme, Lecorps Dominique, Liot Rémi

Pouvoirs : Gobé Mickaël à Michelle Pothé
Coupry Clémence à Franck Moisseron
Languedoc Vincent à Bernard Davy
Leroy Jean-Paul à Joël Dromer

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres présents :

- Propose Madame Cécile ROUSSELET, Secrétaire de séance – Approuvé à l'unanimité,
- Soumet à l'approbation le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 septembre 2020 – Approuvé à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

- 1 Approbation du PV du 17 septembre 2020.
- 2 Décisions.

FINANCES

- 3 Cession crédit-bail d'ETNA à la Société DISTRICO.
- 4 Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois.
- 5 Remboursement de frais à un élu.
- 6 Demandes de subventions au Conseil Régional de Normandie pour la restauration de l'Eglise Saint Julien – phase 1 et 2
- 7 Demandes de subvention au Conseil Régional de Normandie pour une création littéraire.
- 8 Demande de subvention au Conseil Régional de Normandie pour une étude du modèle économique, organisationnel, et de gouvernance de la Halle Gourmande.
- 9 Demande de subvention auprès de l'Etat – plan de relance.
- 10 Marché Public – construction d'un gymnase – autorisation à signer le marché.
- 11 Budget Principal commune – Décision Modificative n°2.

URBANISME

- 12 Construction d'un bâtiment de stockage – demande d'avis auprès de la CDPENAF

ADMINISTRATION GENERALE

- 13** SMICO – adhésions de communes
- 14** SMICO – retraits de communes
- 15** SMICO – transfert du siège social
- 16** Territoires Engagés pour la Nature (TEN) – dossier de candidature
- 17** Te61 – Approbation du Rapport d’Activités 2019
- 18** Déviation de la commune déléguée de Domfront – Composition de la Commission d’Aménagement Foncier (CCAF)
- 19** Transfert de l’Etat-civil des communes déléguées de Rouellé, La Haute-Chapelle et Domfront dans la mairie de la commune nouvelle de Domfront en Poirais

PERSONNEL TERRITORIAL

- 20** Suppression/création de postes
- 21** RIFSEEP – Modification du montant de l’IFSE

COMMUNICATION

2 – DÉCISIONS

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2020-126	16 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées BD0023 et AD0002 sis « La Croix des Landes » pour une superficie de 783 m ² et appartenant à Mr Yvan PODEVIN.
2020-127	17 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée AN0007 sis Rue Georges Clémenceau pour une superficie de 1618 m ² appartenant à Mr LE DOUX – TURNBULL Eric
2020-129	22 septembre 2020	Décide une modification n°1 concernant les travaux de démolition du gymnase Tencé. L'entreprise TTA de JOUE DU BOIS, le montant du marché est porté à 153.200,00 € HT (soit une diminution de 23,39 %).
2020-130	23 septembre 2020	Décide une modification n°1 concernant les travaux de restauration du théâtre de Domfront. L'entreprise EJS, le montant du marché est porté à 91 351,22 € HT (soit une augmentation de 2.87 %)
2020-131	23 septembre 2020	Décide de retenir l'entreprise Master 2i pour doter la mairie d'un nouveau serveur pour sécuriser la sauvegarde des données informatiques des services de la municipalité pour un montant de 10972,05 € HT soit 13166,46 € TTC.
2020-132	24 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée AB0152 sis 5bis rue Maréchal Joffre pour une superficie de 208m ² appartenant à Mr LE MONNIER Ludovic.

2020-133	02 octobre 2020	Décide de retenir le cabinet BOREY DUBOIS ARCHITECTES pour mener une étude technico-financière concernant la rénovation thermique de l'ensemble de l'espace André Rocton pour un montant HT de 3500 € soit TTC 4200 €
2020-134	02 octobre 2020	Décide une modification n°2 concernant les travaux de restauration du théâtre – lot 12 plomberie-chauffage-ventilation. Le montant du marché est porté à 134978,24 € HT (soit une diminution de 2,34 %).
2020-135	07 octobre 2020	Décide de vendre à Mr Alain BOUVET demeurant 6 Lanfrêne à HALEINE, la vieille forge au prix de 50 € tout en précisant que cette dernière est vendue en l'état sans recours possible contre la municipalité.
2020-136	15 octobre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée AT0037 sise 4 rue du Pavé pour une superficie de 553 m ² et appartenant à Mme Joëlle MAUGER.
2020-137	15 octobre 2020	Décide de retenir le cabinet BABIN SARL dont le siège est à Saint contest (14) pour une étude thermique sur le bâti de l'école de Saint Front en vue d'une rénovation thermique de la couverture pour un montant HT de 3.900 € soit 4.680 € TTC.

Les décisions 2020-116 et 2020-128 sont annulées.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

FINANCES

3 - CESSION CREDIT-BAIL D'ETNA A LA SOCIETE DISTRICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juillet 2016 la commune a consenti à la société ETNA France un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un immeuble situé Halte de Saint Front – Zone Industrielle du Gué Thibout cadastré AK n°141 pour une superficie de 3459 m².

La Société ETNA a fait part à la commune de son intention de céder le contrat de crédit-bail à la Société DISTRICO dont le siège est à SAINT-LO (Manche) et ce, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De confier** à la SCP PIGEON-COUPRY, notaires, la rédaction de l'acte de cession à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **De mentionner** sur ledit acte que le montant des loyers cumulés pour la durée du crédit-bail restant à courir jusqu'au 31 mai 2031 est de 128 mensualités donc de 132.893,44 € HT sans les frais soit 159.472,13 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'Etude Notariale PIGEON-COUPRY.
- **De charger** Monsieur le Maire d'informer les différents organismes de ce changement.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

4 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME

RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES

PANS DE BOIS

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la Fondation du Patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les

particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €** (12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- Restaurant le Bistrot St Julien, 2 place St Julien
au titre des travaux sur immeuble commercial
- M. et Mme LEVERRIER Louis, 19 rue de la Poterne
- M MEYER Etienne, 10 rue du palais de justice
Au titre des travaux de rénovation

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 777.38 €, restaurant le Bistrot St Julien, peintures façades
- 834.96 €, LEVERRIER Louis, peintures extérieures
- 1220.00 €, MEYER Etienne, menuiseries façades

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✓ **D'attribuer** les subventions ci-dessus exposées dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

5 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de rembourser Monsieur Jean-Paul Leroy-Tullie qui a représenté la commune de Domfront en Poiraise à SEES le 9 septembre 2020 en sa qualité de membre de la commission des Petites cités de Caractères.

1 aller-retour Domfront – Sées 152 km x 0,29 € par km soit 44 €

Monsieur Leroy-Tullie s'est également déplacé le 8 octobre 2020 pour assister à la présentation du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Domfront en Poiraise, par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture à Paris.

1 aller simple Flers – Paris en train soit 41 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De rembourser** les frais de déplacement à Monsieur Leroy-Tullie pour un montant total de 85 €.
- **D'inscrire** le montant de cette dépense au budget 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-JULIEN – PHASE 1 ET 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de restauration sur l'église Saint Julien sont programmés en 2020.

La mission de maîtrise d'œuvre est en cours. Les diagnostics et l'avant-projet sommaire ont été finalisés. La consultation des entreprises est terminée.

Les travaux sont planifiés comme suit :

- 1^{ère} tranche de travaux de 2 ans (commencement prévu en 2020) avec interruption d'une année
- 2^{ème} tranche de travaux de 2 ans (2023) avec interruption d'une année
- 3^{ème} tranche de travaux de 2 ans (2026)

Le montant global des travaux à réaliser est estimé à 2 379 550.00 € HT soit 2 855 460.00 € TTC.

Pour financer les deux premières tranches, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Région.

Le montant des deux premières tranches est évalué à 1 584 800.00 euros HT soit 1 901 760.00 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

REGION	633 920.00 €	40%
DRAC	633 920.00 €	40%
Commune (autofinancement)	316 960.00 €	20%
TOTAL HT	1 584 800.00 €	100%
TOTAL TTC	1 901 760.00 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Normandie,
- **D'approuver** le plan de financement,
- **D'inscrire** le montant de cette opération au budget 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

7 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR UNE CREATION LITTERAIRE

Monsieur le Maire informe que la ville de Domfront-en-Poiraise, soutenue par la Région Normandie, porte un vaste projet de valorisation culturelle et touristique innovante centré sur le dialogue entre création contemporaine et patrimoine médiéval. Elle dispose d'une histoire riche et d'un patrimoine significatif, bien que fragmentaire, dans un environnement naturel d'exception. Les ruines du château, du donjon, des tours, de la chapelle et des remparts seront restaurées et mises en valeur par le design contemporain et les arts visuels.

En mêlant valorisation patrimoniale et création contemporaine, Domfront-en-Poiraise entend ouvrir une nouvelle voie de développement et de redynamisation de son territoire qui passera par le développement d'un tourisme culturel de grande qualité.

Non contente de mobiliser les champs du design et des arts visuels au sein de son projet, la ville de Domfront souhaite y associer la création littéraire en favorisant, par le présent appel à projet, la publication d'un récit fictionnel inspiré de Domfront-en-Poiraise et de sa riche histoire médiévale. Cet ouvrage enrichira la proposition de découverte de la ville grâce à sa déclinaison en un parcours *in situ*.

Un appel à projet a visé la publication d'un ouvrage de littérature en grand format, une création littéraire ambitieuse en dialogue avec l'histoire et les éléments remarquables du patrimoine médiéval Domfrontais, qu'il soit réel ou légendaire. Le récit sera traduit en parcours muséographique au sein de la ville.

Après avoir lancé cet appel à projet,

Le montant de la création de l'œuvre littéraire est évalué à 80 990.00 Euros HT soit 97 188.00 Euros TTC.

Le plan de Financement serait le suivant :

REGION	64 792.00 €	80%
Commune (autofinancement)	16 198.00 €	20%
TOTAL HT	80 990.00 €	100%
TOTAL TTC	97 188.00 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Normandie,
- **D'approuver** le plan de financement,
- **D'inscrire** le montant de cette opération au budget 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

8 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR UNE ETUDE DU MODELE ECONOMIQUE, ORGANISATIONNEL, ET DE GOUVERNANCE DE LA HALLE GOURMANDE

Monsieur le Maire informe que la ville de Domfront-en-Poiraise, soutenue par la Région Normandie, porte un vaste projet de valorisation culturelle et touristique innovante centré sur le dialogue entre création contemporaine et patrimoine médiéval.

La construction d'une Halle Gourmande est l'un des axes de la programmation.

Afin de consolider les études de faisabilité, il nous a semblé important de mener une étude portant sur le modèle économique, organisationnel et de gouvernance de la Halle Gourmande.

Après avoir lancé un appel à consultation,

Le montant de cette étude est évalué à 11 650.00 Euros HT soit 13 980.00 Euros TTC.

Le plan de Financement serait le suivant :

REGION	9 320.00 €	80%
Commune (autofinancement)	2 330.00 €	20%
TOTAL HT	11 650.00 €	100%
TOTAL TTC	13 980.00 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Normandie,
- **D'approuver** le plan de financement,
- **D'inscrire** le montant de cette opération au budget 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

9 - DEMANDES D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT – PLAN DE RELANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil combien, depuis mars 2020, la pandémie due au COVID 19, a bouleversé la vie quotidienne de chacun mais aussi le monde économique.

Après une mise à l'arrêt sans précédent du pays en raison du confinement, le Gouvernement a annoncé un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros.

Monsieur le Maire informe que la ville de Domfront-en-Poiraise, mène de nombreux projets d'horizons différents qui répondent pleinement aux critères du Plan de Relance.

Il est proposé à l'Assemblée de demander des aides financières dans le cadre de ce plan de relance pour les dossiers suivants :

- Construction de la Halle Gourmande en Haut de Ville
- Réhabilitation de commerces, logements et création d'un centre de recherche médiéval dans la cité médiévale
- Restructuration et reconversion d'une ancienne concession automobile en médiathèque et espace co-working

Après avoir lancer des études de faisabilité,

Le montant global s'évalue à 5 362 435.63 euros HT soit 6 434 922.76 euros TTC.

Le plan de Financement serait le suivant et décomposé comme suit :

Construction de la Halle Gourmande en Haut de Ville

Etat	1 827 384.00 €	80%
Commune (autofinancement)	456 846.00 €	20%
TOTAL HT	2 284 230.00 €	100%
TOTAL TTC	2 741 076.00 €	

Réhabilitation de commerces, logements et création d'un centre de recherche médiéval dans la cité médiévale

Etat	849 033.48 €	80%
Commune (autofinancement)	212 258.37 €	20%
TOTAL HT	1 061 291.85 €	100%
TOTAL TTC	1 270 550.22 €	

Restructuration et reconversion d'une ancienne concession automobile en médiathèque et espace co-working

Etat	1 613 531.02 €	80%
Commune (autofinancement)	403 382.76 €	20%
TOTAL HT	2 016 913.78 €	100%
TOTAL TTC	2 420 296.53 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De solliciter** l'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance,
- **D'approuver** le plan de financement,
- **D'inscrire** le montant de cette opération au budget 2020-2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

10 - MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un complexe sportif en remplacement du gymnase Tencé.

Il est indiqué que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 4 638 875.25 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus et les subventions pour grande partie sont allouées à hauteur de 984.577,00 € pour l'année 2020.

Une demande de subvention pour l'année 2021 sera de nouveau déposée auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département.

Monsieur le Maire précise que la procédure d'appel d'offres a été lancée le 15 avril 2020 avec une remise des offres le 12 juin 2020.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 06 octobre 2020.

Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation du Lot	Entreprises retenues	Montant € HT
Lot 1	Terrassement – VRD – Aménagement extérieur	Toffolutti	166 000.09
Lot 2	Gros œuvre	Groupe LB	1 785 332.41
Lot 3	Charpente Bois	Bruno	235 781.68
Lot 4	Couvertures et Bardages	Bruno	643 082.25
Lot 5	Menuiseries extérieures Aluminium	Lebailly	100 000.00
Lot 6	Métallerie – Serrurerie	Lebailly	52 316.27
Lot 7	Menuiserie intérieure Bois	Heude Bâtiment	198 931.56
Lot 8	Doublages – Cloisons sèches – plafonds	Menuiserie Louise	128 530.91
Lot 9	Revêtement de sols faïence	Roger Leblois	72 638.50
Lot 10	Peinture	Gérault Peinture	96 207.64
Lot 11	Revêtement de sols sportifs	Sportingsols	105 092.10
Lot 12	Equipements sportifs	Nouansport	83 909.04
Lot 13	Mur d'escalade	Entre-prises	91 500.00
Lot 14	Ascenseur	Compagnie française d'Ascenseur	21 800.00
Lot 15	Equipements sanitaires – chauffage – ventilation	Fouchard	516 298.63
Lot 16	Electricité – courants faibles	Ruauld	244 303.27
Lot 17	Photovoltaïque	Armorgreen	97 150.90

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 25 voix POUR et 1 abstention (Mme Fabienne MECHEKOUR), DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer le marché à intervenir.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2020 et 2021.
- **De charger** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

11 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement

615231 – Voiries	- 5.000,00 €
6216 – Pers. Affecté par gfp de ratt.	+ 5.000,00 €
6218 – Autre personnel extérieur	+ 26.000,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	- 15.000,00 €
64111 – Rémunération principale	+ 45.000,00 €
64131 – Rémunérations	- 30.000,00 €
6417 – Rémunérations des apprentis	+ 3.000,00 €
64118 – Autres indemnités	- 5.000,00 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 11.000,00 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 3.000,00 €

TOTAL	38.000,00 €

Recettes de fonctionnement

6419 – Remboursement sur rémunération	+ 6.000,00 €
744 – FCTVA	+ 8.000,00 €
7484 – Dotation de recensement	+ 8.000,00 €
7718 – Autres produits exceptionnels	+ 6.000,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers	+ 10.000,00 €

TOTAL	38.000,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente Décision Modificative.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

12 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE – DEMANDE D'AVIS AUPRES DE LA CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean-François SIMON, s'est vu refuser un permis de construire le 26 juin 2020 pour la construction d'un local de stockage/outillage pour son entreprise sise « Le Grichu » sur la commune déléguée de Rouellé. Cette commune historique ne disposant d'aucun document d'urbanisme type (PLUi, PLU ou Carte Communale) elle est donc soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

L'article L111-4 4° du Code de l'Urbanisme stipule :

« Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».

Compte tenu du nouveau plan d'implantation du bâtiment (voir plan ci-joint) proposé par Monsieur Jean-François SIMON, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'avis conforme de la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** sur la faisabilité de ce nouveau projet.

Considérant l'activité artisanale de l'entreprise de maçonnerie de Monsieur Jean-François SIMON dont le siège se situe « Le Grichu » Rouellé à Domfront en Poiraise,

Considérant l'évolution de cette entreprise créée en 2003 avec un salarié et comptant actuellement 3 salariés,

Considérant que cette activité nécessite un bâtiment plus important pour le stockage de son matériel compte tenu de son expansion et que le projet permet de maintenir l'activité et l'emploi sur la commune de Rouellé.

Considérant que le bâtiment existant sur la parcelle AE 147 n'est plus adapté aux besoins de l'entreprise,

Considérant la demande d'autorisation de Monsieur Jean-François SIMON d'implanter un nouveau bâtiment de stockage/outillage pour son entreprise sur la parcelle AE130 lui appartenant et attenante à la parcelle où il exerce son activité,

Considérant que la parcelle AE130 est déjà actuellement utilisée pour du stockage de matériaux,

Considérant que la parcelle AE130 est desservie par l'accès existant au droit de la RD907,

Considérant que tous les réseaux existent au droit de la parcelle et que le projet n'entraînera pas de dépense publique supplémentaire pour la commune,

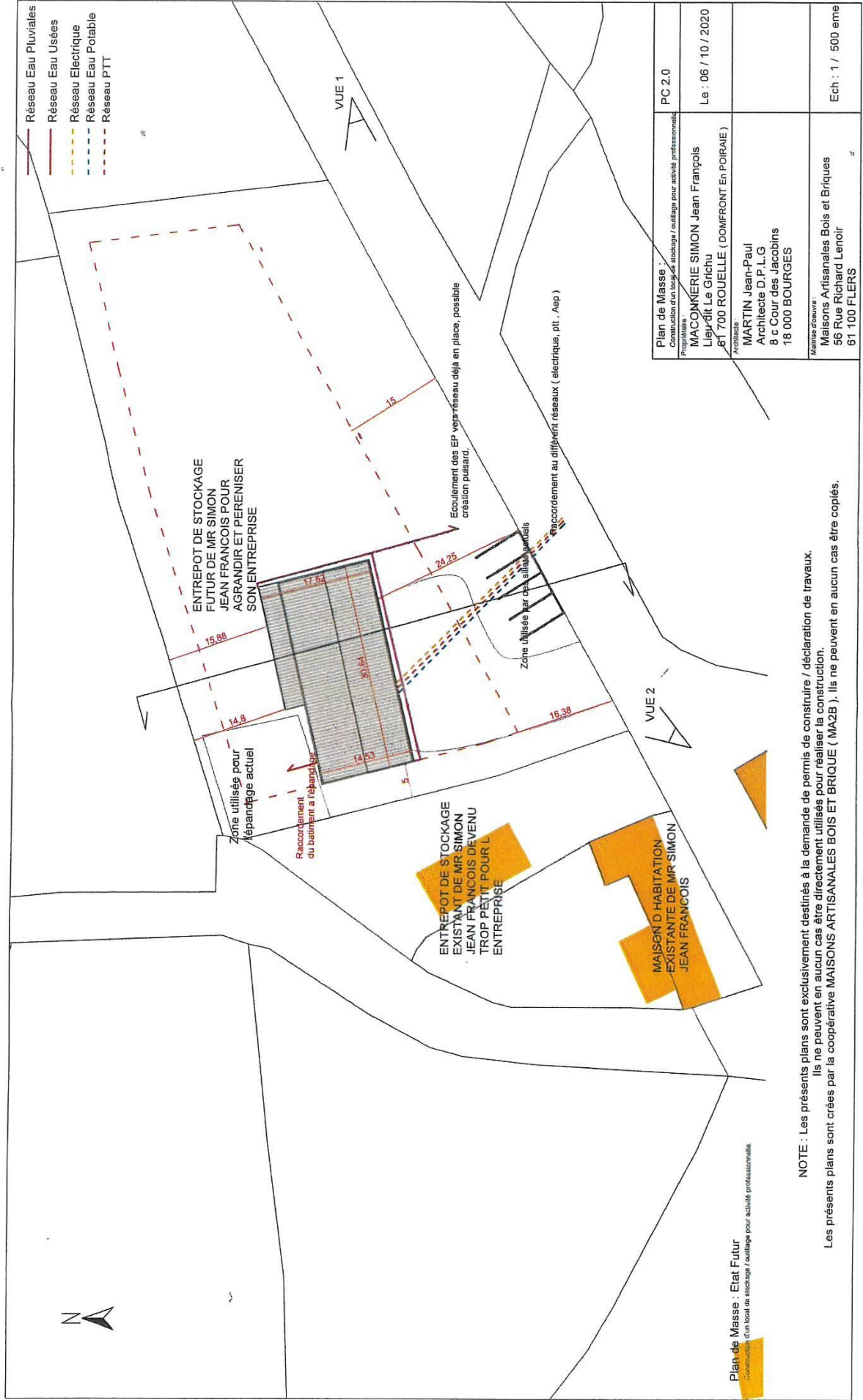
Considérant que la parcelle sur laquelle sera implantée le nouveau bâtiment n'est pas consommateur de terrain agricole et ne compromet pas l'activité agricole,

Considérant le souhait de la municipalité de classer cette parcelle en Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) dans le PLU en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De solliciter** l'avis conforme de la CDPENAF sur la faisabilité du projet de construction d'un bâtiment de stockage sur la parcelle AE130.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier, si nécessaire, auprès de la CDPENAF selon l'avis rendu par cette dernière.
- **De charger** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.



Plan de Masse Construction d'un local de stockage / outillage pour activités professionnelles	PC 2.0
Propriétaire MACOMMERIE SIMON Jean François Lieu dit Le Grichu 81 700 ROUELLE (DOMFRONT En POIRALE)	Le : 06 / 10 / 2020
Architecte MARTIN Jean-Paul Architecte D.P.L.G 8 c Cour des Jacobins 18 000 BOURGES	
Maitrise d'œuvre Maisons Artisanales Bois et Briques 56 Rue Richard Lenoir 61 100 FLERS	Ech : 1 / 500 ème

Plan de Masse : Etat Futur
 Construction d'un local de stockage / outillage pour activités professionnelles.

NOTE : Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire / déclaration de travaux. Ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les présents plans sont créés par la coopérative MAISONS ARTISANALES BOIS ET BRIQUE (MA2B). Ils ne peuvent en aucun cas être copiés.

ADMINISTRATION GENERALE

13 - ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE est membre du **Syndicat Mixte** pour l'**I**nformatisation des **C**ollectivités (SMICO).

Monsieur le Maire fait savoir ensuite à l'Assemblée que les communes ci-dessous ont demandé leur adhésion au SMICO, il s'agit de :

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Le Comité Syndical du SMICO ayant donné son accord pour l'adhésion de ces Collectivités,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable à l'adhésion au SMICO des communes ci-dessus énoncées ;

- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

14 - DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE est membre du **Syndicat Mixte** pour l'**I**nformatisation des **C**ollectivités (SMICO).

Les collectivités ci-dessous ont sollicité leur retrait du SMICO, il s'agit de :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGE

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)

LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

MORTREE

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

SIAEP DE GACE.

Lors de la réunion du 25 juillet 2020, le Comité Syndical du SMICO a donné son accord pour les retraits souhaités.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le

Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable au retrait du SMICO des communes ci-dessus énoncées ;
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

15 - MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE est membre du **Syndicat Mixte** pour l'**I**nformatisation des **C**ollectivités (SMICO).

Lors de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2020, le Président du SMICO a rappelé que le siège du SMICO était actuellement fixé à la mairie de CHANU dans l'Orne, et ce, par délibération en date du 9 février 2002.

Lors de cette même réunion, le Président du SMICO, a exposé que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à ARGENTAN.

Il est demandé aux communes adhérentes de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable au transfert du siège social du **Syndicat Mixte** pour l'**I**nformatisation des **C**ollectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.
- **de charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

16 - TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN) – DOSSIER DE CANDIDATURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du dernier conseil municipal, Madame Chantal HEUZE, Présidente de la Commission Agriculture – Espaces Verts, a informé l'Assemblée qu'un dossier de candidature intitulé « **Territoires Engagés pour la Nature** » en Normandie (TEN) avait été déposé.

Tout en précisant que si la Collectivité s'engageait dans le dispositif, une délibération doit être jointe au dossier de candidature.

Exposé :

L'engagement d'une collectivité dans la démarche « **Territoires Engagés pour la Nature** » est l'occasion pour celle-ci de :

- Faire le point, grâce à un questionnaire, sur les actions qu'elle mène déjà en faveur de la biodiversité, et formuler un programme d'actions réaliste et concret, adapté au territoire.
- Fédérer les acteurs du territoire, autour de projets multi-partenariaux, dans une stratégie territoriale cohérente.
- Développer de nouvelles connaissances et compétences en matière de biodiversité.
- Profiter d'un accompagnement privilégié de l'ANBDD (**A**gence **N**ormande de la **B**iodiversité et de **D**éveloppement **D**urable) et de ses partenaires pour le montage et le suivi de projets.

- Bénéficier d'événements dédiés organisés par l'ANBDD (formations, ateliers techniques, DDTours).
- Intégrer le réseau « Biodiversité et territoires » et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités pour maintenir une dynamique de progrès.
- Faire valoriser ses pratiques au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'évènements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et augmenter son attractivité territoriale.

L'attribution de la reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation des projets. Toutefois, les territoires lauréats pourront être prioritaires dans les différents dispositifs de financements portés par les structures du collectif régional dans leurs programmes d'intervention respectifs.

Le dossier de candidature porte sur 4 projets :

- **Inventaire et classement des haies et des arbres isolés** :

Objectif : dans le cadre de la révision du PLU, il a été prévu de faire l'inventaire des haies et des vergers haute tige. Cette mission a été confiée au Cabinet d'Etude en charge de la révision du PLU.

- **Création d'un Tiers-lieu agricole** :

Objectif : développer sur le territoire une agriculture de proximité, capable de fournir une alimentation locale et bio. Accompagner les porteurs de projet en lien avec le maraîchage. Tester la viabilité économique du projet. Protéger la ressource en eau et la biodiversité. Accueillir de nouveaux habitants.

- **Pour un nouveau mode de fleurissement communal** :

Objectif : Créer une trame paysagère dans la ville en développant un fleurissement économe en eau et sans produits phytosanitaires. Assurer une floraison décalée pour les insectes.

- **Création de sentiers botaniques et nourriciers** :

Objectif : faire entrer la nature dans la ville, protéger des biotopes intéressants en termes de biodiversité. Faire des chemins de randonnées, des chemins d'apprentissage de la faune et de la flore, découvrir les arbres et arbustes du bocage Domfrontais.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De soutenir** le dossier de candidature avec les 4 appels à projets en matière de préservation et de restauration de la biodiversité pour les 3 prochaines années,
- **D'engager** la collectivité dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature en Normandie (TEN),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer d'éventuelles conventions partenariales avec d'autres acteurs du territoire dans le cadre d'action à mettre en œuvre.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

17. Te61 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2019 validé par les membres du Comité Syndical en date du 21 juin 2020.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2019.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 25 voix POUR et 1 abstention (Mme Cécile ROUSSELET), DECIDE :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2019 du Te61.
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du Te61 qu'à Madame la Préfète de l'Orne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

18 - DEVIATION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE DOMFRONT : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de déviation de la commune déléguée de Domfront, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne, a décidé, lors de sa réunion du 7 juin 2019, la mise en place d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) sur la commune de Domfront en Poiraise.

Cette Commission sera présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il est demandé au conseil municipal d'élire :

- Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire
- Chantal Heuzé, au titre de la Présidence de la Commission Agriculture, suppléante
- Christian Humbert, au titre de la Présidence de la Commission Voirie, suppléant
- Un collègue de six propriétaires de biens fonciers non bâtis, dont trois titulaires et trois suppléants.

Après avoir procédé à la publicité quinze jours avant la date de l'élection, plusieurs propriétaires fonciers ont déposé leur candidature, à savoir :

- SCEA JOURDAN Patrick - Le Marais – Domfront – Domfront en Poiraise
- Emmanuel FOISNEAU- La Goujonnière – Domfront – Domfront en Poiraise
- Jérémy GALLOT – Le Defais – Domfront – Domfront en Poiraise
- Patrice RIVERAIN – Petit Lude – Domfront – Domfront en Poiraise
- Julien LEROYER – Grève Cheval – Domfront – Domfront en Poiraise
- Alain BOULENT – La Roulière – Domfront – Domfront en Poiraise

Je vous propose d'élire :

Trois membres titulaires

- SCEA JOURDAN Patrick – Le Marais – Domfront – Domfront en Poiraise
- Emmanuel FOISNEAU – La Goujonnière – Domfront – Domfront en Poiraise
- Patrice RIVERAIN - Petit Lude – Domfront – Domfront en Poiraise

Trois membres suppléants :

- Jérémy GALLOT – Le Defais – Domfront – Domfront en Poiraise
- Julien LEROYER – Grève Cheval – Domfront – Domfront en Poiraise
- Alain BOULENT – La Roulière – Domfront – Domfront en Poiraise

Après en avoir procédé aux votes, l'Assemblée, par 26 voix POUR ont élus :

- **Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire,**
- **Chantal Heuzé, au titre de la Présidence de la Commission Agriculture, suppléante**
- **Christian Humbert, au titre de la Présidence de la Commission Voirie, suppléant**
- **Un collège de six propriétaires de biens fonciers non bâtis dont :**

Trois membres titulaires :

- SCEA JOURDAN Patrick – Le Marais – Domfront – Domfront en Poiraise
- Emmanuel FOISNEAU – La Goujonnière – Domfront – Domfront en Poiraise
- Patrice RIVERAIN - Petit Lude – Domfront – Domfront en Poiraise

Trois membres suppléants :

- Jérémy GALLOT – Le Defais – Domfront – Domfront en Poiraise
- Julien LEROYER – Grève Cheval – Domfront – Domfront en Poiraise
- Alain BOULENT – La Roulière – Domfront – Domfront en Poiraise

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la transmission des membres élus à cette CCAF auprès du Conseil Départemental de l'Orne

Charger Monsieur le Maire de signer tous documents inhérents à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

19 - TRANSFERT DE L'ETAT CIVIL DES COMMUNES DELEGUEES DE ROUELLE, LA HAUTE CHAPELLE et DOMFRONT DANS LA MAIRIE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle a été créée dans le but de mutualiser des services, des compétences. La Commune nouvelle de Domfront en Poiraise centralise tous les services sauf une partie de l'Etat-Civil. Les administrés des communes historiques peuvent se rendre en Mairie de Domfront en Poiraise et peuvent ainsi effectuer leurs démarches sur la semaine. Les registres d'état-civil se situant dans chaque commune historique, il est difficile de délivrer l'acte de suite ; il convient de regrouper tous les registres sur un seul lieu. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ce que la commune de Domfront en Poiraise soit le lieu unique d'enregistrement des actes d'Etat Civil, de garder la salle des mariages de chaque commune historique afin que les futurs époux aient la possibilité de choisir leur lieu de célébration et ainsi maintenir un lien avec la commune déléguée.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 42,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-10 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2511-26,

Vu l'article L2121-30-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire d'affecter à la célébration du mariage tout bâtiment communal,

Vu l'article 72 de la loi du 27 décembre 2019,

Vu l'article L.2113-11 2° alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 modifiant les dispositions des articles 10 et 12 de la loi n°2019-809 du 01 août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,

Vu l'article L. 2113-11-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Madame la Procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Argentan en date du 05 octobre 2020 autorisant la célébration du mariage sur les communes de Rouellé, La Haute Chapelle et Domfront,

Vu l'accord de Madame la Procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Argentan en date du 15 octobre 2020 autorisant la commune nouvelle de Domfront en Poiraise à établir les actes d'Etat-Civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales des communes déléguées de Rouellé, La Haute Chapelle et Domfront, ainsi que la conservation des registres au sein de la commune nouvelle,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à établir les actes d'Etat-Civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales des communes déléguées de ROUELLE, LA HAUTE CHAPELLE et DOMFRONT dans la mairie de la commune nouvelle de DOMFRONT EN POIRAIE, lieu unique pour tout enregistrement.

D'autoriser Monsieur le Maire à conserver les registres d'Etat-civil des communes déléguées dans la mairie de la commune nouvelle de DOMFRONT EN POIRAIE.

De charger Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

PERSONNEL TERRITORIAL

20 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION – CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services,

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus d'une part et de créer d'autres postes comme ci-dessous d'autre part :

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur :

La suppression du poste suivant :

Régime Fonctionnaire :

Date d'effet	Désignation	Nombre	Service
31/10/2020	Rédacteur	1	Administratif

La création des postes suivants :

Régime Fonctionnaire :

Date d'effet	Désignation	Nombre	Service
01/11/2020	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Technique
01/11/2020	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Administratif
01/12/2020	Adjoint technique	1	Technique

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'acter** la suppression et les créations de postes comme ci-dessus énoncées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

21 - RIFSEEP – MODIFICATION DU MONTANT DE L'IFSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, visée en Préfecture le 15 décembre 2017, il a été mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce RIFSEEP se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, les présentes propositions :

- **De modifier** le montant de l'IFSE des groupe A3 et C2a selon le tableau joint.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions		IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité
		Le décret préconise 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C qu'on appellera A1/A2/A3/A4, B1/B2/B3, C1/C2 FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE		
A (attaché, ingénieur, ...)	A1	DGS	36210	6390
	A2	bibliothécaire	1000	2000
	A3	Attaché, attaché principal	24000	3700
	A4			
B (rédacteur, technicien, animateur, ...)	B1	Technicien	8000	300
	B2	Rédacteur	12000	600
	B3			
C (adjoints administratifs, ASEM, adjoint technique, ...)	C1	Agent de maitrise principal encadrant adjoint technique principal 1ère classe encadrant	2700	400
	C2a	Agent de maitrise, agent de maitrise principal Adjoint technique principal 1ère classe et 2ème classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	16000	7000
	C2b	Agent de maitrise, Adjoint technique Adjoint territorial d'animation Adjoint du Patrimoine	7500	10000

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

**AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE
N°1**

**22 – AFFAIRE SUPPLEMENTAIRES N°1 : BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 3 suivante :

Dépenses d'investissement

165 – Dépôts et cautionnement	+1 000,00 €
2313 op 100036 – Immobilisations en cours	- 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente Décision Modificative.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

A Domfront en Poiraise, le 29 octobre 2020

Signature du secrétaire de séance :
Cécile ROUSSELET